



# VENDANGES 2022

*Informations générales*

## **SERVICE VITICOLE**

Le bureau est ouvert du lundi au vendredi  
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Tél. +41 58 434 48 88 / +41 58 434 48 89  
viti@provins.ch

Pour transmettre vos acquits:

Provins SA  
Service viticole  
Rue de l'Industrie 22  
1950 Sion

Retrouvez toutes ces informations et les mises à jour du programme vendanges  
sur le site [WWW.PROVINS.CH/VENDANGES](http://WWW.PROVINS.CH/VENDANGES)

## PROGRAMME DES VENDANGES

Le programme des jours d'encuvage par cépage doit être strictement respecté. Toute modification du programme sera annoncée par voie d'affichage dans les sites de réception et sur [www.provins.ch/vendanges](http://www.provins.ch/vendanges).

Les vignes « sous contrat » sont réceptionnées selon avis personnel, en cours de vendange.

## SITES DE RÉCEPTION - PALOX

Tous les cépages peuvent être livrés dans les lieux de réception situés à **Noës (près de la step), Leytron (cave Provins) et Conthey.**

Les palox sont disponibles gratuitement dans chacun de ces sites, dès leur ouverture, pour une durée maximale de 3 jours. Des contrôles seront effectués afin d'en garantir la disponibilité. **Présentez votre carte fournisseur ou annoncez votre numéro à six chiffres.**

## HEURES DE RÉCEPTION

Le plan des vendanges est affiché dans les stations de réception ainsi que sur notre site internet dès le 23 août. Il peut être adapté en fonction de la situation.

## TRI DE LAVENDANGE, REMPLISSAGE DES PALOX

Les fournisseurs sont tenus de livrer des raisins sains, dans des contenants propres et de ne pas les abîmer durant le transport.

La vendange altérée et/ou insuffisamment triée sera refusée lors de la livraison dans les stations palox. Des contrôles supplémentaires pourront être effectués à la Centrale de Sion. En cas de problème, le producteur sera averti avant la destruction du lot.

Nous rappelons que le mélange de cépages dans le palox est interdit.

SÉCURITÉ - SÉCURITÉ - SÉCURITÉ - SÉCURITÉ - SÉCURITÉ - SÉCURITÉ - SÉCURITÉ

## SÉCURITÉ - RÈGLES À RESPECTER

### IMPORTANT!

### NE PAS SURCHARGER LE PALOX

Pour une question de sécurité, les palox d'une charge supérieure à 500 kg seront REFUSÉS!

- Pas de corps étrangers dans les palox.
- Conformez-vous aux consignes des chefs de station et suivez les indications affichées.
- Ne pénétrez pas dans la zone de déchargement sans y avoir été autorisé.



Nous comptons sur votre collaboration pour respecter ces prescriptions de sécurité.

SÉCURITÉ - SÉCURITÉ - SÉCURITÉ - SÉCURITÉ - SÉCURITÉ - SÉCURITÉ - SÉCURITÉ

## LIVRAISON - FLUIDITÉ - CONTRÔLE

La livraison se fait uniquement en palox.

- Remplissez la carte d'apport avant de franchir la barrière d'accès.
- Présentez-vous au guichet à tour de rôle et uniquement lorsque l'on vous appelle.
- Déplacez votre véhicule de suite après le déchargement de vos palox.
- Parquez votre véhicule de manière à ne pas gêner les opérations de transport.

**Vérifiez de suite l'exactitude de votre bulletin de livraison (commune, poids, degré). Toute erreur éventuelle doit être signalée le jour même au poste de réception ou par téléphone au service viticole.**

## LIMITES QUANTITATIVES DE PRODUCTION POUR 2022

Les limites quantitatives de production (LQP) des catégories AOC (I), Vins de pays (II) et Vins de table (III) ont été décidées par **l'Interprofession de la Vigne et du Vin (IVV)** en date du 24 juin 2022.

Cépages	Limites quantitatives (kg/m2)		
	AOC	VINS DE PAYS	VINS DE TABLE
Chasselas	1.400	1.800	non encavé
Sylvaner	1.250	1.800	
Arvine	1.200	1.800	
Heida/Païen	1.100	1.800	
Autres cépages blancs	1.200	1.800	
Pinot Noir	1.100	1.600	
Gamay	1.100	1.600	
Autres cépages rouges	1.200	1.600	

### Teneurs naturelles minimales en sucre :

Les degrés minima des cépages blancs et rouges ont été fixés comme suit :

Cépages	Cat. I (AOC)		Cat. II (VDP)		Cat. III (VDT)
	°Oe	%Brix	°Oe	%Brix	
<b>Cépages blancs</b>					
Chasselas, Gewürz, Muscat, Riesling, Sauvignon Blanc	70.6	17.2	58.5	14.4	non encavé
Chardonnay, Humagne Blanche, Pinot Blanc, Rèze	80.3	19.4	58.5	14.4	
Amigne, Petite Arvine, Ermitage, Païen, Malvoisie, Rhin	85.6	20.6	58.5	14.4	
<b>Cépages rouges</b>					
Ensemble des cépages rouges	83.0	20.0	70.6	17.2	

**NOTA BENE:** l'échelle de paiement en fonction des sondages est abandonnée. Les -10% +10% du prix en fonction de sondages spécifiques ne sont plus appliqués dès la vendange 2022.

## ACQUITS

- Conformément à la législation cantonale, tous les acquits dûment remplis doivent impérativement nous être retournés avant les vendanges.**
- Seule la limite quantitative de production du Pinot Noir, respectivement du Gamay, peut être dépassée de 10%, à condition que la compensation de ces 10% puisse être prélevée sur un acquit de Gamay, respectivement de Pinot Noir. La compensation se fait avant les vendanges, par division auprès de la commune de situation des parcelles, sur présentation des acquits concernés.